



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20231215-65_2023-CC

Berser
Levrault

DECISION DU MAIRE N°65/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT DE PRÊT DE PIÈCES DE COLLECTION
Du Musée de la Mémoire des Murs Serge Ramond

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de conclure avec le Musée Archéologique de l'Oise sis 1 Rue les Marmousets à 60410 VENDEUIL-CAPLY un contrat de prêt de pièces de collections du musée de la Mémoire des Murs Serge RAMOND pour l'exposition «La Dolce Villa, vivre à la Romaine dans les campagnes du Nord de la Gaule ».

Article 2 – La durée de la convention est prévue du 10 janvier au 25 octobre 2024.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Musée Archéologique de l'Oise

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 15 décembre 2023

Le Maire



Philippe KELLNER